

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025

Effectif légal : 11

Membres en exercice : 8

Date de convocation : 19/03/2025

La séance est ouverte et présidée par M. Christian PAIR, Maire.

Monsieur PAIR remercie M. MONTEIL (DDFIP - Conseiller aux décideurs locaux) pour sa présence lors de cette réunion où le sujet principal est le budget

SIGNATURE DU TABLEAU DE PRESENCE

Présents : Christian PAIR, Monique BETAILLE, Claude LE ROUX, Emmanuel LISSAJOUX, Michel MARTINIE, Aurélie MONS, Odile STEFANINI-MEYRIGNAC,.

Représentés : Hermine VITRAC, pouvoir donné à Odile STEFANINI-MEYRIGNAC

Absents :

Quorum nécessaire pour délibérer valablement : 5

(Rappel : plus de la moitié des membres en exercice doivent être physiquement présents avant la mise en discussion de chaque point à l'ordre du jour – ne pas compter les procurations)

A l'ouverture de la séance, nombre de membres présents : **6**

(Emmanuel LISSAJOUX arrive avec un retard d'une demi-heure)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Odile STEFANINI-MEYRIGNAC

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Michel MARTINIE

Procès-verbal de la séance du 28 Janvier 2025 : le procès-verbal est approuvé

ORDRE DU JOUR

- COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET 2024 / COMMUNE/EAU/ASSAINISSEMENT
- BUDGET PRIMITIF 2025/ COMMUNE /EAU / ASSAINISSEMENT
- VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2025
- RESTAURATION FOUR LAVASTROUX : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION
- TRAVAUX LOGEMENT MAIRIE GAUCHE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION
- RENOVATION MAÇONNERIE BATIMENTS COMMUNAUX : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION
- PARTICIPTION EMPLOYEUR A LA PROCEDURE DE CONVENTION PORTEE PAR LE CDG 19- RELAIS SANTE
- MODIFICATION DU RIFSEEP
- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION EMPLOI
- FERMETURE DE LA CAISSE DES ECOLES
- CONVENTION OPAH
- Questions diverses :

- Spectacle Estival XVD « CABARET PREVERT »
- Antenne FREE
- Compétence EAU/ASSAINISSEMENT

Monsieur PAIR donne la parole à Monsieur MONTEIL pour une analyse de la situation budgétaire de la commune .

Monsieur MONTEIL rappelle que le budget de la commune a deux sections : une section de fonctionnement et une section d'investissement. L'objectif en section de fonctionnement est de dégager un excédent de fonctionnement qui puisse permettre de rembourser les emprunts et de payer une partie des dépenses d'investissements.

Monsieur MONTEIL rappelle aussi la nécessité de regarder le niveau d'endettement. La dette ne doit pas être trop élevée, sans pour autant être nulle. Une comparaison avec des communes identiques est réalisée.

Enfin il est important que la fiscalité se situe dans les moyennes de référence ;

Monsieur MONTEIL analyse le tableau des ratios au 31/12/2024 (Cf Pièce jointe).

- Le premier indicateur est l'indicateur **fonds de roulement au 31/12 en nombre de jours de charge réelles** : la commune possède la trésorerie qui permet de payer 54 jours de facture (en comparaison au seuil de 30 jours). M. MONTEIL indique aussi qu'avoir une trésorerie pléthorique n'est pas forcément un signe de bonne gestion ; cela peut traduire une gestion pas assez dynamique). La valeur 54 du ratio est bonne ni trop élevée, ni trop basse.
- Le deuxième indicateur est **l'encours de la dette au 31/12/2024**. Le ratio correspond à la part du budget de fonctionnement pour rembourser en 1 an l'emprunt. La commune a emprunté en 2018 400 000€ sur 15 ans. L'emprunt se termine en 2033. Il reste à ce jour 241 558€ à rembourser d'où la valeur du ratio de 0.28 années pour un seul de référence de 0.60 année. L'encours de la dette est donc faible.
- Le troisième indicateur est **la capacité de désendettement**. Il simule le remboursement de l'emprunt par la capacité d'autofinancement brute. Celle-ci est de 276 564€ en 2024. D'où une valeur du ratio de 0.87 (valeur à rembourser=241 558€/ CAF brute=276 564€). La valeur est excellente.
- Le quatrième indicateur est **le taux de capacité d'autofinancement**, ratio entre la capacité brute d'autofinancement et les recettes réelles de fonctionnement.
- Le dernier indicateur est **le ratio de rigidité**, ratio des charges incompressibles par rapport au recettes réelles de fonctionnement. La valeur du ratio est de 40%. 40% du budget est consacré aux charges incompressibles ce qui laisse une marge pour les projets.

Monsieur MONTEIL présente ensuite le tableau « calcul de financement disponible » (Cf pièce jointe). Le tableau fait ressortir une capacité d'autofinancement nette stable un peu supérieure à 250 000€. Quand on additionne la CAF nette avec les 4 autres lignes, on obtient le financement disponible qui est de l'ordre de 520 000€.

En 2024 ,la commune a pris dans sa trésorerie pour financer les investissements qui se sont élevés à 862 355€.

Le financement disponible détermine chaque année le montant dont dispose la commune pour financer ses investissements, hors emprunts ni ponction sur la trésorerie qui permettent justement

le cas échéant de compléter ce financement.

Au cas d'espèce en 2024, la commune a disposé d'un financement disponible de 528 468 € : soit 276 564 € de CAF brute égale à l'excédent des produits réels de fonctionnement moins les charges réelles de fonctionnement, plus les produits de cession d'actif (7 200 € - vente épareuse), plus les subventions d'investissement perçues (251 888 €), plus le FCTVA perçu (17 798 €) et les recettes de taxe d'aménagement (1 515 €) ; moins le remboursement de l'annuité en capital de la dette (25 785 €) et le remboursement de cautions (712 €).

Le total des dépenses d'investissement 2024 ayant atteint la somme de 862 355 € (avec un financement disponible de 528 468 €), la commune a complété son financement (343 129 €) sans recours à l'emprunt, en ponctionnant exclusivement ce montant sur sa trésorerie disponible.

Enfin M. MONTEIL présente les chiffres de la commune comparés aux chiffres des communes du département et de la France. (Cf pièce jointe)

EMMANUEL LISSAJOUX arrive.

Les chiffres montrent une commune atypique : produits, charges et CAF plus élevés

Monsieur MONTEIL conclut en disant que la situation financière de St Martin-La-Méanne est saine.

Monsieur MARTINIE estime nécessaire la vigilance sur les emprunts, par rapport au ratio capacité d'autofinancement.

Monsieur MONTEIL précise que la gestion financière de la commune ne pose pas de souci.

Monsieur PAIR remercie M. MONTEIL pour la présentation de la situation de Saint-Martin-La-Méanne.

1/ COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024- COMMUNE/EAU/ASSAINISSEMENT

➤ Affectation du résultat 2024 - budget COMMUNE

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la section commune ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôle automatisé entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que le Compte Financier Unique remplace les anciens compte administratif et compte de gestion ;

Considérant que Mr Le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce compte Financier Unique ;

Mme Monique BETAILLE la doyenne du conseil municipal expose à l'assemblée, réunie ce jour sous sa présidence, le compte financier unique de l'exercice 2024 et arrête les comptes ci-dessous

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	93 403,11
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT de FONCT.	268 745,81
Résultat cumulé au 31/12/2024	362 148,92
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	362 149,92
Affectation obligatoire	
- A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
- A la couverture du besoin de financement de la section d'inv.2025 compte 1068	263 420,69
Déficit Section d'Investissement – résultat cumulé au 31/12/2024	271 862,21
Restes à réaliser en Recettes d'Investissement	17 319,12
Restes à réaliser en Dépenses d'Investissement	8 877,60
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté sur la section de fonctionnement	98 728,23
(report à nouveau - créditeur - lg 002)	

- Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2024 pour la section COMMUNE
 - Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice considéré,
 - Constatant que le compte Financier unique fait apparaître un **excédent de 362 149.92€**
- Le Conseil Municipal, **Décide, à l'unanimité**, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- A la couverture du besoin de financement de la section d'inv.2025 compte 1068	263 420,69
* Affectation à l'excédent reporté sur la section de fonctionnement	98 728,23
(report à nouveau - créditeur - lg 002)	

➤ **Affectation du résultat 2024 - budget EAU**

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la section eau ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôle automatisé entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que le Compte Financier Unique remplace les anciens compte administratif et compte de gestion ;

Considérant que Mr Le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce compte Financier Unique ;

Mme Monique BETAILLE la doyenne du conseil municipal expose à l'assemblée, réunie ce jour sous sa présidence, le compte financier unique de l'exercice 2024 et arrête les comptes ci-dessous :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	25 486,11
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT de FONCT.	-2055,17
Résultat cumulé au 31/12/2024	23 430,94
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	23 430,94
Affectation obligatoire	
- A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
- A la couverture du besoin de financement de la section d'inv.2025 compte 1068	0,00
Excédent de financement-	40 729,37
Résultat excédentaire d'investissement- résultat cumulé au 31/12/2024	79 812,87
Recette investissement	51 554
Dépenses Investissement	90 637,50
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté sur la section de fonctionnement	23 430,94
(report à nouveau - créditeur - lg 002)	

- Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2024 pour la section EAU
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice considéré,
- Constatant que le compte Financier unique fait apparaître un excédent de 23 430,94 €
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le report total sur la section fonctionnement**

➤ **Affectation du résultat 2024 - budget ASSAINISSEMENT**

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la section assainissement ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôle automatisé entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que le Compte Financier Unique remplace les anciens compte administratif et compte de gestion ;

Considérant que Mr Le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce compte Financier Unique ;

Mme Monique BETAILLE la doyenne du conseil municipal expose à l'assemblée, réunie ce jour sous sa présidence, le compte financier unique de l'exercice 2024 et arrête les comptes ci-dessous

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-17 766 ,19
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	36 727,92
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT de FONCT.	18 961,73
Résultat cumulé au 31/12/2024	219 196,76
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	219 196,76
Affectation obligatoire	
- A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
- A la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 001)	219 196,76

- Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2024 pour la section ASSAINISSEMENT
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice considéré,
- Constatant que le compte Financier unique fait apparaître un **excédent de 219 196.76€ €**

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le report total sur la section fonctionnement.**

2/ BUDGET PRIMITIF 2025 : COMMUNE/EAU/ASSAINISSEMENT

➤ **BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif de l'exercice 2025 pour la **COMMUNE** :
Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses de ce budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés**

- **Approuve le Budget Primitif de la COMMUNE pour l'exercice 2025** qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **967 649,17 € en fonctionnement** et à la somme de **869 075,86 € en investissement,**

- **Autorise** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (pour mémoire, modalités plan comptable M57) :
 - Fonctionnement : **7,5 %**
 - Investissement : **7,5 %**

Monsieur MARTINIE insiste pour dire que le passé est glorieux mais que l'avenir est inquiétant. Madame STEFANINI-MEYRIGNAC insiste sur le travail nécessaire de recherche de financement. Les projets sont à monter en amont avec des demandes de subvention qui doivent être prêtes en début d'année. Sans ce travail indispensable qui prend du temps et qui nécessite de l'anticipation, il est certain que peu de projets pourront se réaliser.

Monsieur MARTINIE présente en détail la liste des projets : voirie, rénovation du four de Lavastroux, rénovation des joints du mur de la mairie et de la grange du presbytère, moquette solaire à la piscine. Monsieur PAIR et Madame STEFANINI-MEYRIGNAC font un retour de la visite de la secrétaire générale de la préfecture, visite fructueuse qui a permis d'aborder de nombreux sujets : l'alimentation en eau potable mais aussi le projet moquette solaire et le projet de la maison des infirmières. Pour le projet moquette solaire, deux pistes de financement la DETR ou le fonds vert. Madame la secrétaire générale soutiendra le dossier. Pour la maison des infirmières conseil a été donné de se rapprocher de l'ARS. Le rendez-vous est d'ores et déjà fixé.

➤ **BUDGET PRIMITIF 2024 - EAU**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif de l'exercice **2025** pour le **SERVICE EAU** :
Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses de ce budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés approuve** le **Budget Primitif du SERVICE EAU pour l'exercice 2025** qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de **80 983,94 € en fonctionnement** et à la somme de **169 581,86 € en investissement**.

Monsieur MARTINIE indique que l'on sera amené à augmenter régulièrement le prix de l'eau si on veut un jour pouvoir faire des travaux conséquents, travaux indispensables au regard de l'âge des canalisations.

Le forage qui aura coûté aux environs de 70 000€ est en cours de validation par un hydrogéologue agréé.

Madame STEFANINI-MEYRIGNAC pose la question de l'obtention ou non d'une subvention agence de l'eau pour la fin des travaux et l'acquisition des parcelles. Monsieur MARTINIE répond qu'il faut d'abord attendre l'agrément .

➤ **BUDGET PRIMITIF 2024 - ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif de l'exercice **2025** pour l'**ASSAINISSEMENT** :
Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses de ce budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **approuve le Budget Primitif de l'ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2025** qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de **65 696,51 € en fonctionnement** et à la somme de **261 923,27 € en investissement**.

3/ VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2025

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les **taux des taxes locales pour l'exercice 2025** : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties, mais également Taxe d'Habitation, dont le taux peut à nouveau être modifié depuis 2024.

Monsieur le Maire propose de **maintenir pour 2025 les taux de référence appliqués en 2024, y compris la TH au taux de 7,96%**.

Constat est fait qu'en termes de recettes, à l'avenir, une marge est possible côté taxe d'habitation et taxe foncière. Monsieur Martinie préfère d'abord réduire les dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** de maintenir pour **2025** les taux de référence 2024 :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **31.42 %**

Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties : **64.46 %**

Taxe d'Habitation : **7,96 %**

4/ TRAVAUX LOGEMENT MAIRIE GAUCHE : PLAN DE FINANCEMENT DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose le projet de la RENOVIATION LOGEMENT MAIRIE GAUCHE, dont le coût est estimé, à **12 995 €HT** soit **15 594 € TTC**.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide au financement de la part du **Conseil Départemental** à hauteur de **30% d'un montant HT de dépenses de 12 995.00€** dans le cadre d'un **avenant au CSC 2023-2025 avec redéploiement de crédits**,

Il a donc été demandé aux services du Département de redéployer les crédits nécessaires sur celui-ci.

Le Maire invite l'assemblée à valider cette opération et à adopter le plan de financement ci-dessous afin de solliciter l'aide **du Conseil départemental** à la réalisation.

CD19 / CSC 2023-2025	30% d'un montant de 12 995 HT	3 898.00 €
Autofinancement		9 097.00 €
TOTAL HT		12 995.00 €
TVA 20%		2 599.00 €
TOTAL TTC		15 594€

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Valide** le projet de restauration du LOGEMENT MAIRIE GAUCHE,
- **Donne** délégation au Maire pour prendre toute décision et signer tout document concernant les travaux nécessaires, étant entendu que Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.
- **Approuve** le plan de financement suivant
- **Sollicite** de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze l'attribution d'une aide au taux de **30%** d'une dépense HT plafonnée 12 995 €, dans le cadre du Contrat de **Solidarité Communale 2023-2025**

5/ RESTAURATION FOUR DE LAVASTROUX : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est riche d'un petit patrimoine rural non classé avec, entre autres, un certain nombre de fours qui jalonnent les hameaux du territoire communal. Un état des lieux a été réalisé en 2016 par le CAUE avec des préconisations en matière de restauration concernant les fours de Soumaille, Gramond, Laplaze, Laval et Lavastroux. Convaincue de la nécessité de sauvegarder ces bâtisses, témoins du passé rural et agricole et auxquelles sont attachés les habitants des villages, la collectivité a, courant 2023, de nouveau pris l'attache du CAUE mais aussi de Corrèze Ingénierie afin de lancer une programmation de sauvegarde de ses fours de villages. Le four de SOUMAILLE a été restauré en 2024.

La priorité est donnée au four de LAVASTROUX pour 2025

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide au financement de la part du **Conseil Départemental** à hauteur de **45% d'un montant HT de dépenses de 27 977.00€** dans le cadre d'un **avenant au CSC 2023-2025 avec redéploiement de crédits,**

Le Maire invite l'assemblée à valider cette opération et à adopter le plan de financement ci-dessous afin de solliciter l'aide **du Conseil départemental** à la réalisation.

CD19 / CSC 2023-2025	45% d'un montant de 27 977 € HT	12 590.00 €
Autofinancement		15 387.00 €
TOTAL HT		27 977.00 €
TVA 20%		5595.40€
TOTAL TTC		33 572.40 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Valide** le projet de restauration du four communal de LAVASTROUX,
- **Donne** délégation au Maire pour prendre toute décision et signer tout document concernant les travaux nécessaires, étant entendu que Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.
- **Approuve** le plan de financement
- **Sollicite** de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze l'attribution d'une aide au taux de **45%** d'une dépense HT plafonnée à **27 977 €**, dans le cadre du **Contrat de Solidarité Communale 2023-2025**,

6/ RENOVATION MAÇONNERIE BATIMENTS COMMUNAUX : PLAN DE FINANCEMENT /DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose que le projet de la RENOVATION MAÇONNERIE BATIMENTS COMMUNAUX, dont le coût est estimé, à **16 365€HT** soit **19 368 € TTC**.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide au financement de la part du **Conseil Départemental** à hauteur de **25% d'un montant HT de dépenses de 16 365.00€** dans le cadre d'un **avenant au CSC 2023-2025 avec redéploiement de crédits**,

Le Maire invite l'assemblée à valider cette opération et à adopter le plan de financement afin de solliciter l'aide **du Conseil départemental** à la réalisation.

CD19 / CSC 2023-2025	25% d'un montant de 16 365 €HT	4091.00 €
Autofinancement		12 274 €
TOTAL HT		16 365 €
TVA 20%		3 273€
TOTAL TTC		19 368€

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Valide** le projet de rénovation maçonnerie bâtiments communaux,
- **Donne** délégation au Maire pour prendre toute décision et signer tout document concernant les travaux nécessaires, étant entendu que Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.
- **Approuve** le plan de financement suivant ci-dessus.

- **Sollicite** de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze l'attribution d'une aide au taux de **25%** d'une dépense HT plafonnée 16 365 € dans le cadre du **Contrat de Solidarité Communale 2023-2025**,

7/ PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROCEDURE DE CONVENTION PORTEE PAR LA CDG 19-RELAIS SANTE

DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE POUR LANCER LA CONSULTATION EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

Le Maire informe les membres du conseil que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est menée par le par le Centre de gestion.
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la

procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Le Maire précise

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 11 Mars 2025

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

- **De retenir la procédure de convention de participation** pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : **la procédure de mise en concurrence sera** lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;
- **De se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;
- **D'autoriser** le Maire ou le Président à effectuer tout acte en conséquence ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrit

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une erreur s'est produite lors de la rédaction de la délibération DE_2024_058 concernant la modification du RIFSEEP, sur le Groupe de fonctions des éducateurs territoriaux APS. Le groupe B2 est inscrit or, le groupe de fonction à adopter est le Groupe B1.

Mr le Maire informe que les plafonds inscrits n'ont pas changé.

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	PLAFOND ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE CIA
Educateurs territoriaux des APS	Groupe B1	16 015 €	9000 €	2185 €	1100 €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe C1	11 340 €	6000 €	1260 €	600 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe B2	16 015 €	6000 €	2 185 €	600 €
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe C2	10 800 €	2500 €	1200 €	300 €
Adjoints techniques territoriaux	Groupe C2	11 340 €	2500 €	1260 €	300 €
Techniciens territoriaux	Groupe B2	18 580 €	6000 €	. 2 535 €	600 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés Approuve la rectification du groupe de fonction des éducateurs territoriaux des APS

9/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION EMPLOI

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade

Le Maire, propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- la création d'1 emploi d'Adjoint Administratif Principal 2ème CLASSE territorial Catégorie C, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- D'adopter la création d'1 emploi d'Adjoint Administratif PRINCIPAL 2ème CLASSE territorial Catégorie C, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter 01 Juin 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 64 article 6411

10/ DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Compte tenu que nous sommes dans l'attente de certains éléments de la préfecture, ce point sera représenté lors du prochain conseil.

11/ CONVENTION OPAH

AVENANTS N°1 A LA CONVENTION OPAH

Vu le code général des collectivités,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L303-1, L321-1 et suivants, R.321-1 et suivants relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 modifié et l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié, définissant la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,

Vu la convention d'adhésion au Programme Petite Ville de Demain d'Argentat-sur-Dordogne, signée le 19 avril 2021,

Vu la convention du 24 janvier 2023 signés entre l'État et l'Union d'Économie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP), agissant au nom et pour le compte des Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), afin de renforcer la lutte contre la précarité énergétique,

Vu la convention passée le 15 janvier 2015 entre la Région Aquitaine et les SACICAP PROCIVIS Gironde et PROCIVIS Les Prévoyants, portant création de la CARTTE (Caisse d'Avances pour la Rénovation

Thermique et la Transition Energétique), et la convention d'extension de cette action sur l'ensemble de la Région Nouvelle-Aquitaine, réunissant les SACICAP PROCIVIS implantées en Nouvelle-Aquitaine,

Vu la réglementation en vigueur de PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine au 1^{er} janvier 2023,

Vu les avis de la délégation régionale de l'ANAH et de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Xaintrie-Val' Dordogne, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 21 décembre 2021, autorisant la signature de la convention OPAH sur le territoire Xaintrie Val' Dordogne,

Vu la délibération n°DE 2022-002 en date du 20 janvier 2022 de la Commune de Saint-Martin-La-Méanne,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention OPAH XVD ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Xaintrie-Val' Dordogne, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 20 février 2025, autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention OPAH sur le territoire Xaintrie Val' Dordogne.

Considérant que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat lancée par la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne sur le territoire de Xaintrie Val' Dordogne en septembre 2022, la commune de Saint-Martin-La-Méanne a fait le choix de participer à cette opération par la mise en place d'aides complémentaires et/ou spécifiques ;

Considérant que la commune de Saint-Martin-La-Méanne est signataire de la convention signée le 12 juillet 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire qu'un avenant soit passé afin d'ajuster les objectifs et de prendre en compte les nouvelles missions de Mon Accompagnateur Rénov tel que précisé dans le décret n°2022-1035 du 22 juillet 2022 modifié et l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil Municipal approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de Xaintrie Val' Dordogne, sur la base du projet ci-annexé, le cas échéant ajustés en fonction des avis des instances décisionnelles partenaires sans que l'économie générale ne puisse en être affectée.

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi présenté.

Article 3 : le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les formalités administratives en la matière.

12/ QUESTIONS DIVERSES

- Spectacle Estival XVD « CABARET PREVERT » : Monsieur le maire indique que la commune a été retenue pour accueillir un spectacle dans le cadre du Festival de la LUZEGE. Il s'agit du « Cabaret Prévert ». Le spectacle aura lieu le 4 Août à 19H30 au Camp de la lune. Les associations ont été sollicitées pour proposer boissons et restauration .

- **Compétence EAU/ ASSAINISSEMENT :**

Monsieur le maire indique que la loi concernant les compétences eau et assainissement a été adoptée. Les communes qui n'ont pas encore transférées leurs compétences peuvent garder celles-ci. Madame STEFANINI-MEYRIGNAC attire l'attention sur le fait que le programme actuel de l'agence de l'eau Adour Garonne indique que, pour bénéficier de subventions, le porteur de projet doit être soit en syndicat soit interconnecté avec d'autres communes. Au 1^{er} janvier 2026, il faudra être dans les clous et une réflexion rapide s'impose.

- **Antenne Free.** Christian Pair retrace l'historique du projet : présence de zones banches notamment tout le bas du bourg, Free retenu par l'Etat pour poser une antenne, proposition par la commune des parcelles communales du Puy Chaud, essai avec des drones, les parcelles prédéfinies ne sont pas l'idéal, redéfinition de zones par Free, proposition d'implantation sur une parcelle de Mr Serges Picard. Au vu de l'opposition des habitants proches de cette parcelle, en accord avec Free, une nouvelle parcelle située au Puy-Chaud sera soumise aux études de faisabilité.

Fin de séance à